



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2025

Le comité du SIEVA s'est réuni le 14 mars 2025 à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation compte-rendu réunion 24 janvier 2025
- Communication des décisions prises par délégation
- Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure
- Augmentation et ajout de nouveaux tarifs
- Approbation des Comptes de Gestion 2024 du Syndicat et de la Régie
- Approbation des Comptes Administratifs 2024 du Syndicat et de la Régie
- Affectation des résultats 2024 du Syndicat et de la Régie
- Approbation des Budgets Primitifs 2025 du Syndicat et de la Régie
- Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs JON, TRICOT, MARS, CHAVAGNON, BAZIN, DUMONTET, DE LA TEYSSONNIERE, EVAUX, BATALLA, GIRARDON, MAGNOLI, POURCHOUX, MERCIER, REBUT, BERNARD, LASSAUSAIE, , BAY, DEBIESSE, BILLAUD, GUERIN, HYVERNAT, PERRIER, BERGER-VACHON, CHEMINADE, SCHMITT, DEMAY, BARROT.

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur SICILIANO à Monsieur TRICOT, Monsieur BLANCHON à Monsieur LASSAUSAIE, Monsieur DUTHEIL à Monsieur REBUT, Madame PERRUQUON à Monsieur BERNARD, Monsieur FRACHE à Madame PERRIER, Monsieur THIBAUD à Monsieur DEBIESSE, Monsieur GUEDAMI à Madame JON.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs MARION, KUGLER, ADAMO, PONSONNAILLE, TARRIDE, CIMETIERE, TEYSSIER, BOUCHARD, CHALLANCIN, MONTOLOY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Dominique SCHMITT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 janvier 2025

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2 : Communication des décisions prises par délégation

Aucune décision n'a été prise sur la période dans le cadre de la délégation de signature du Président. Toutefois, compte tenu de l'actualité, le Président a souhaité faire un point d'actualité législative autour du récent vote de l'Assemblée Nationale au sujet de la compétence eau potable et de son avenir dans les collectivités territoriales.

3 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par le SIEVA devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIEVA conserve l'entièr e liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 : Augmentation et ajout de nouveaux tarifs

Une révision des barèmes de tarification a été proposée afin de tenir compte de la baisse de la consommation des abonnés, de l'augmentation du coût des matières premières et de maintenir un niveau d'investissement convenable dans le renouvellement des conduites d'eau potable. Est également proposé l'ajout de nouvelles prestations dans la grille tarifaire.

Messieurs BERNARD et HYVERNAT demandent des précisions sur les augmentations présentées.

Monsieur MAGNOLI explique le positionnement de la commune de Lentilly qui refuse cette augmentation et indique qu'il votera contre. Monsieur BERNARD ainsi que le Président lui indique que cette

augmentation suit l'évolution des prix de manière générale et qu'elle est nécessaire pour maintenir des niveaux d'investissements acceptables au SIEVA.

L'augmentation des tarifs et l'ajout de nouveaux tarifs est adopté à 33 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

5 : Présentation et Approbation des documents financiers :

Le Comité Syndical a d'abord approuvé à l'unanimité les Comptes de Gestion du Syndicat et de la Régie.

Monsieur SCHMITT, Vice-Président chargé des finances, présente à l'assemblée :

- **Le Compte Administratif 2024 de la Régie**

REGIE DU SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'AZERGUES			
RESULTATS 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	13 080 044,94	13 726 987,90	2 533 184,23
SOLDE D'EXECUTION	646 942,96		349 918,83
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		1 160 600,39	
RESULTAT CUMULE	1 807 543,35		1 641 315,50
RAR 2024			79 905,00
EXCEDENT GLOBAL		3 368 953,85	

La section d'investissement étant excédentaire, l'intégralité de l'excédent d'exploitation (1 807 543,35€) sera reportée au Budget Primitif en section d'exploitation.

Messieurs BERNARD et GIRARDON interviennent pour demander plus de graphiques l'année prochaine afin de mieux comprendre les évolutions des masses financières. Monsieur SCHMITT leur répond que c'est possible mais que les graphiques sont à interpréter avec précautions car les chiffres sont le reflet de choix multifactoriels au moment des votes des budgets et qu'il faut en garder la mémoire pour les interpréter judicieusement.

- **Le Compte Administratif 2024 du Syndicat**

SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'AZERGUES			
RESULTATS 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	166 826,03	880 350,50	4 916 859,96
SOLDE D'EXECUTION	713 524,47		237 600,23
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			1 369 182,39
RESULTAT CUMULE	713 524,47		1 606 782,62
RAR 2024			1 776 096,12
EXCEDENT GLOBAL		544 210,97	

Après retranchement des dépenses engagées (1 776 096,12€) non encore réalisées l'excédent global net s'élève à 544 210,97 €.

L'excédent d'exploitation, s'élevant à 713 524,47 €, 169 313,50€ sera viré au compte 1068 aux fins de combler le besoin de financement de la section d'investissement, le reste sera reporté en section de fonctionnement.

- **Le Budget Primitif 2025 de la Régie**

Section d'exploitation	Dépenses	15 287 543.35
	Recettes	15 287 543.35

Section d'Investissement	Dépenses	4 336 315.50
	Recettes	4 336 315.50

- **Le Budget Primitif 2025 du Syndicat**

Section d'exploitation	Dépenses	2 297 451.29
	Recettes	2 297 451.29

Section d'Investissement	Dépenses	6 887 637.41
	Recettes	6 887 637.41

Avant le vote des Comptes Administratifs, le Président s'est retiré et la présidence a été assurée par Monsieur SCHMITT, 5^e Vice-président. Il a demandé à l'assemblée si des demandes d'informations complémentaires étaient nécessaires puis à soumis ces documents aux votes. Par délibérations adoptées à l'unanimité les Comptes Administratifs du Syndicat et de la Régie ont été approuvés.

Le Comité a ensuite approuvé à l'unanimité successivement :

- L'affectation du résultat d'exploitation 2024 du Syndicat.
- Le Budget Primitif 2025 de la Régie.
- Le Budget Primitif 2025 du Syndicat.

6 : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2025

La subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales est composée d'une part fixe et d'une part variable versée en fonction de l'attribution des médailles du travail (500 € médaille d'argent, 1 000 € médaille d'or, 1 500 € de vermeil) ou de départ à la retraite.

Pour rappel depuis 2022, le COS participe pour moitié à la contribution annuelle du CNAS, soit en 2025 un montant de 2226 €.

Cette année, il est proposé d'allouer la somme de 20 000 €.

L'attribution de la subvention 2025 pour le C.O.S de la Régie est adoptée à l'unanimité.

7 : Comptes Rendus des Vice-Présidents

- **Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vice-Président en charge du Comité des Œuvres Sociales :**

- Annonce des prochaines échéances du COS : une sortie le 11 avril suivi d'un diner avec les conjoints, deux voyages en octobre : Copenhague pour un 1^{er} groupe et Istanbul pour un 2^e groupe.

Fin de la séance à 20h45.

Le Président
Jean-Pierre DEBIESSE

Le Secrétaire de Séance
Dominique SCHMITT